

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

SÉANCE DU 11 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de mai, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mmes Michèle FAVRE D'ANNE, Chantal PASSET, MM. Gilles GOLLIET, Stéphane DELÉAGE, Mme Amandine DUNAND, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Brigitte VULLIET, MM. Karim CHALABI, Grégory BAERT, Sébastien ATRUX-TALLAU, Stéphane BESSON, Mmes Claire BARRIN, Élisabeth DE POORTER, MM. Benjamin DELOCHE, Jean VULLIET, Mmes Christine RODRIGUES, Catherine DUTEIL, M. Frédéric VAILLANT, Mme Graziella POURROY SOLARI, M. Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Avait donné procuration : M. Claude COLLOMB-PATTON, Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX, Maires-Adjoints

Étaient absents : Mme Joëlle TIBURZIO, M. Pierre BASTARD-ROSSET, Mme Gaëlle VERJUS, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 4 mai 2023
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 26

Secrétaire : M. Benjamin DELOCHE, Conseiller Municipal, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

--==oo0oo==--

N° 2023/065 - POSE D'UNE STATION MÉTÉO AU CHALET DU LACHAT - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THÔNES

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes est la structure animatrice de trois sites Natura 2000 ; Les Aravis, plateau de Beauregard et massif de la Tournette.

Dans le cadre des actions menées au titre du Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides du site Natura 2000 du plateau de Beauregard, la CCVT mène un suivi à long terme de la Tourbière des Follières (études hydraulique, météorologique, floristique) dans l'objectif est de mesurer l'évolution de la tourbière face au changement climatique.

Dans le cadre de cette action, il a été proposé d'installer une station météo au chalet du Lachat, propriété de la commune de Thônes.

En effet, ce dernier, situé au cœur du plateau de Beauregard, est un lieu favorable à l'installation d'une station météorologique.

De plus, ce chalet accueille chaque année le camp nature du Foyer d'Animation de Thônes, ce qui permettra de contribuer à la sensibilisation des jeunes aux enjeux de ce site Natura 2000 et la valorisation des actions menées.

.../...

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le 16/05/2023

ID : 074-217402809-20230511-CM23065-DE

S²LOW

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

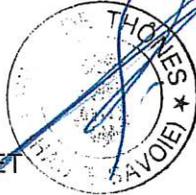
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention proposée en annexe.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 12 mai 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



POUR COPIE CONFORME

Le secrétaire de séance

Benjamin DELOCHE

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **16 MAI 2023** ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **16 MAI 2023**

THÔNES, le

16 MAI 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



CONVENTION DE PARTENARIAT

Station météo – Chalet Lachat – Site Natura 2000 du plateau de Beauregard

ENTRE

La Commune de Thônes, représentée par son Maire, Monsieur Pierre BIBOLLET, dûment habilité à cet effet, par délibération du Conseil Municipal n°2023/ en date du 11 mai 2023.

Dénommé ci-après « la commune de Thônes »

D'une part,

ET

La Communauté de communes des Vallées de Thônes, représentée par son Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire n°2015/66 en date du 21 juillet 2015.

Dénommée ci-après « la CCVT »

D'autre part.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes est la structure animatrice de trois sites Natura 2000 : Les Aravis, Plateau de Beauregard et Massif de la Tournette. Dans le cadre des actions menées au titre du Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides du site Natura 2000 du Plateau de Beauregard, la CCVT mène un suivi long terme de la Tourbière des Follières (étude hydraulique, météorologique, floristique,...), dans l'objectif de mesurer son évolution face au changement climatique. Afin de contribuer à cette étude, une station météo a été acquise et doit être implantée à proximité du site, sur le Plateau de Beauregard. La Commune de Thônes étant propriétaire du Chalet Lachat sur le Plateau de Beauregard est favorable à l'implantation de ce dispositif.

IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention vise à préciser le rôle et les responsabilités respectives de chacune des parties prenantes pour l'installation de la station météo, les modalités d'accès au chalet et le partage des données collectées.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'INSTALLATION DU MATERIEL

La station météo devra être installée sur le toit du Chalet Lachat. L'accès au site se fera en véhicule motorisé avec une vignette d'autorisation d'accès et de circulation sur les pistes du plateau.

La console d'enregistrement des données sera installée à l'intérieur du Chalet et fixée au mur sur prescriptions des services techniques de la Commune. L'accès à l'intérieur du chalet est possible grâce à une clé qui sera mise à disposition des agents missionnés pour ce projet par la CCVT.

La CCVT a la charge de l'installation du matériel (en extérieur et intérieur) et devra respecter les conditions techniques émises par la Commune.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE COLLECTE DES DONNEES

La collecte des données doit être réalisée à intervalle d'environ 5 semaines.

Pour accéder au site la clé du chalet doit être récupérée la veille de l'intervention auprès de l'accueil de la Mairie de Thônes pendant les horaires d'ouvertures au public. Cette clé doit être redéposée à la Mairie de Thônes dans les 48h heures suivants l'intervention sur site.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTAGE DES DONNEES

Les données collectées par cette station météo seront mises à disposition de la commune de Thônes, ainsi que de l'ensemble des acteurs du Territoire (exploitants agricoles, domaines skiabiles...) qui pourraient être intéressés par ces données scientifiques. La CCVT, dans le cadre de sa gestion du site Natura 2000 du Plateau de Beauregard, réalisera un rapport synthétique des données collectées chaque année.

ARTICLE 5 – VALORISATION DU PARTENARIAT

Les parties s'engagent à valoriser le partenariat engagé au travers de toute communication qui sera mise en œuvre autour de cette station météo.

Cette station météo sera baptisée du nom de « Thônes-Beauregard-Lachat »

ARTICLE 6 – VALEUR ET CONDITIONS

Cette mise à disposition de la CCVT d'un accès au Chalet Lachat pour l'installation et la collecte des données liée à la station météo est réalisée à titre gracieux par la Commune de Thônes.

ARTICLE 7 – ENTRETIEN DU MATERIEL

Le CCVT prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la pérennité du fonctionnement de la station météo. La CCVT prend à sa charge, quand nécessaire, la maintenance éventuelle du matériel (station météo et console d'enregistrement des données).

ARTICLE 8 - ASSURANCE

La CCVT prendra toutes dispositions pour assurer contre tous risques la station météo dans sa globalité (partie sur le toit, et coffret intérieur)

ARTICLE 9 – ACCES AU CHALET

Le chalet peut-être occupé par des particuliers ou par des associations. Aucun accès ne sera possible pendant ces périodes. La CCVT devra s'assurer auprès des services de la mairie que le chalet soit libre de tout occupant avant d'y accéder.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION ET RECONDUCTION

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans. Elle prend effet le jour de sa signature par les deux parties

Elle sera renouvelée tacitement après la tenue d'une réunion de bilan, sauf demande de l'une ou l'autre des parties.

Les conditions de renouvellement de la présente convention seront examinées à l'issue celle-ci lors d'une réunion de bilan fixée à la demande.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

Fait à _____, le _____

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Le Maire de Thônes,

Le Président de la CCVT,

Pierre BIBOLLET

Gérard FOURNIER-BIDOZ